

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/098

CESSION DU VÉHICULE FIAT FIORINO IMMATRICULE AW -150-AV

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant que le véhicule Fiat Fiorino immatriculé AW-150-AV n'est plus utilisé par les Services techniques ;

Considérant l'offre présentée par KIKAB'SERVICE ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **CÉDER** le véhicule de marque FIAT, immatriculé AW-150-AV pour un montant de 1 540 € à la société KIKAB'SERVICE sise 2391, route de Riotter 69 400 VILEFRANCHE-SUR-SOANE.

ARTICLE 2 : de **SORTIR** le bien de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 7 octobre 2024.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **11 OCT. 2024**
ET PUBLICATION LE **11 OCT. 2024**

Le Maire,


Pierre BIBOLLET